

Chaque agent du parti sera tenu d'apporter au vérificateur toute aide dont il aurait besoin pour les vérifications annuelles et post-électorales. L'agent principal sera aussi tenu responsable du dépôt des rapports du vérificateur et de veiller à ce qu'ils soient exacts, et s'il ne le fait pas il sera coupable d'une infraction. Le parti enregistré lui-même peut être passible de poursuites si l'agent principal ne s'est pas acquitté de cette obligation. On peut donc tenter des poursuites soit à l'agent du parti, soit au parti lui-même. L'amende proposée en cas d'infraction de la part d'un parti politique enregistré est de \$25,000. Cela peut sembler insuffisant, mais j'estime que cette sanction ne représente pas uniquement l'amende proprement dite mais l'embarras dans lequel un parti politique national se trouverait s'il se trouvait en infraction avec les dispositions du bill.

Je signale également que les dispositions actuelles régissant les fonctions de l'agent des candidats garantiront que nul autre que lui n'assumera des dépenses électorales au nom du candidat. Si des personnes ou des groupes différents assumaient des dépenses électorales avec le consentement du candidat ou de son agent officiel, ces dépenses devraient être incluses dans les dépenses du candidat et soumises à la limite des dépenses du candidat.

Si ces groupes effectuaient des dépenses électorales sans que le candidat en soit averti et y consente, ils se rendront coupables d'infraction à moins de pouvoir démontrer que ces dépenses ont été effectuées pour appuyer un candidat ou s'opposer à lui dans le cadre des activités légitimes d'une organisation à laquelle ils appartiennent et non pas pour contourner les limites de dépenses imposées aux candidats. Nous estimons nécessaire de protéger les personnes effectuant des dépenses électorales en vue des objectifs légitimes que poursuit une organisation à laquelle ils appartiennent et non pas pour échapper aux limites légales de dépenses afin de conserver un équilibre entre la liberté de parole d'une part et la nécessité d'observer les limites de dépenses d'autre part.

• (2050)

Outre la limite imposée aux sommes qu'un candidat peut dépenser pour sa publicité personnelle, tant le rapport Barbeau que le rapport du comité spécial recommandaient une certaine égalité financière entre les candidats et les partis politiques par l'apport de certains services et subventions et d'augmenter la participation du public à la vie politique en élargissant la base des contributions politiques par des concessions fiscales favorisant les donateurs. Plusieurs dispositions du bill remplissent ces objectifs.

Tout candidat recevant 20 p. 100 des suffrages exprimés aura droit à un remboursement équivalent à 25 p. 100 des dépenses électorales admissibles définies dans la loi et certifiées par le vérificateur. En outre, le candidat recevra \$250 considérés comme une participation au coût d'un rapport de vérificateur. Les candidats de régions éloignées, c'est-à-dire de grandes circonscriptions septentrionales, recevront une indemnité fédérale supplémentaire de 1 p. 100 par mille carré jusqu'à un maximum de \$3,000

[L'hon. M. MacEachen.]

pour leurs frais de déplacement. Ces sommes seront versées par le bureau du directeur général des élections.

Ces versements sont destinés à aider les candidats à communiquer avec le public et, comme les campagnes électorales modernes dépendent beaucoup des media coûteux, il est souhaitable qu'on aide les candidats à faire face à ces frais.

En plus du temps réservé aux partis enregistrés, les radiodiffuseurs sont dans l'obligation de réserver aux candidats de chaque parti 5 minutes de télévision, 20 minutes de radio et 20 minutes de câblotévision. En pratique, ce temps est réparti entre les candidats dans la région desservie par la station. Au cas où une station de radiodiffusion desservirait plus d'une circonscription, chaque candidat se verrait attribuer les temps d'antenne que je viens de mentionner. Il est également prévu que les candidats indépendants pourront disposer d'un temps d'antenne équitable.

En plus de cette garantie grâce à laquelle tous les candidats de toutes les circonscriptions dotés de media y auront un accès minimal, comme je viens de l'expliquer, chaque candidat pourra acheter autant de temps supplémentaire que lui permettra son propre budget d'élection. Autrement dit, bien qu'un temps minimal soit garanti, on ne pourra refuser au candidat le temps qu'il voudra bien payer jusqu'au plafond imposé à ses dépenses d'élection.

Voici un autre point important. Les taux appliqués aux particuliers et aux partis enregistrés seront ceux qui s'appliquent aux clients commerciaux ordinaires, et toute augmentation de ces taux en période électorale sera interdite. Nous connaissons tous la pratique selon laquelle les media appliquent non pas les taux commerciaux les plus bas, mais ce qu'on appelle les taux nationaux. À l'avenir, aux termes de la loi, les media devront exiger des candidats le taux commercial le plus bas.

L'hon. M. MacLean: Excellent!

L'hon. M. MacEachen: Voilà, pour l'essentiel, la description d'une mesure à vaste portée qui vise à réformer et à mettre à jour le processus électoral au Canada relativement aux dépenses d'élection. Nous acceptons le principe de la divulgation, afin de mieux renseigner le public, du financement des partis politiques. Nous ne prétendons pas dans le bill que la politique est immorale, frivole ou honteuse. Nous partons du principe qu'il s'agit d'une activité légitime qui doit être placée sur le même pied que les autres activités de la société.

C'est pour cette raison, et afin d'élargir la base de contributions aux partis politiques, que nous accordons certains dégrèvements fiscaux à ceux qui contribuent à la caisse de partis politiques. Un particulier ou une société peut avoir droit chaque année à un dégrèvement fiscal de \$500 au plus ou à un tiers d'une contribution annuelle maximale de \$1,500. Nous croyons que ce dégrèvement fiscal à ceux qui contribuent à la caisse de partis politiques devrait permettre d'élargir la base de l'appui des partis politiques, tout en rendant plus attrayante la contribution au financement de ces partis. Il devrait certainement encourager la participation de petits contributeurs de sorte que les partis ne devront pas compter autant sur les gros.